



Commission canadienne
du tourisme

Canadian Tourism
Commission

DEMANDE DE PROPOSITIONS AVEC NÉGOCIATIONS – ADDENDA N° 2

DDPN DC-2018-TL-03 Agent général des ventes en Allemagne

Date et heure limites :

Le 4 juillet 2018
à 14 h
(heure du Pacifique)

Date de Le 25 juin 2018
publication :

Expéditeur : Service d'approvisionnement de DC

Destinataires : Tous les fournisseurs

Courriel : procurement@destinationcanada.com

Voici les réponses aux questions qui nous ont été posées en date du 20 juin 2018 relativement à la DDPN indiquée ci-dessus.

Q1. La section F demande des précisions sur la tarification. Doit-on nécessairement y inclure les frais extérieurs engagés aux termes de la section C? La tarification doit-elle porter seulement sur les coûts de main-d'œuvre, ou tenir compte également du coût des activités proposées?

Réponse : La tarification demandée à la section F concerne uniquement le coût des effectifs et des frais généraux de bureau associés. La section F, Tarification, ne comprend pas les « frais extérieurs » engagés pour les activités de promotion, étant donné que ces coûts seront refacturés à DC chaque mois, au titre de coûts de programme.

À cette étape du processus de DDPN, nous ne demandons pas aux soumissionnaires de proposer une tarification pour les articles inclus dans la portée des travaux décrite à la section C.

Q2. En ce qui concerne la tarification, doit-on uniquement remplir les tableaux fournis à la section F, ou fournir également un budget détaillé de la campagne?

Réponse : À cette étape de la DDPN, Destination Canada (DC) ne demande que les renseignements sur la tarification qui figurent dans le tableau de la section F.

Q3. Y aura-t-il une phase 2 de la DDPN au cours de laquelle nous pourrions présenter nos idées?

Réponse : Comme le précise l'article B.2, Évaluation selon les critères souhaités, DC invitera un nombre limité de soumissionnaires parmi les mieux classés (les « soumissionnaires présélectionnés ») à une évaluation fondée sur les présentations.

Q4. À la section D, Critères impératifs, la question D.1.4 mentionne ce qui suit : « Les soumissionnaires doivent fournir un exemplaire de leurs états financiers des trois dernières années (2015, 2016 et 2017). Veuillez confirmer que ces documents sont annexés à votre proposition. »

Nous aimerions mieux comprendre ce que vous entendez par « états financiers ». Pourriez-vous le préciser, afin que nous puissions vous fournir les documents pertinents? Ces documents peuvent-ils être en allemand?

Réponse : Les états financiers s'entendent des états financiers annuels, lesquels doivent comprendre un bilan, un état des résultats et des notes afférentes aux états financiers. Les états financiers doivent être soumis en français ou en anglais.